



Décision

**Modification N°3 du marché de travaux n° 024-2020
notifié au Groupement d'entreprises conjoint SOGEA SOH/ SANTERNE/ARTOMIA le 12 mars 2021
Renouvellement de la station d'épuration de Croquelardit (4500 EH) sur la commune de Penne
d'Agenais – Territoire du Lot Amont 47**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique et notamment :

- ses articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-4 relatifs à la procédure adaptée ;
- ses articles n° R.2194-8 et R.2194-9 relatifs à la modification de faible montant du marché public ;

VU l'Arrêté préfectoral n° 47-2022-12-27-00001 en date du 27 décembre 2022 et ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2023.

VU le Règlement Intérieur du Syndicat EAU47 approuvé par délibération du Comité du Syndicat EAU47 n° 21_076_C du 25 Novembre 2021 ;

VU la délibération syndicale n°21_064_C en date du 25 Novembre 2021, déléguant à la Présidente du Syndicat Départemental EAU47 ou en cas d'empêchement au Vice-Président dans l'ordre du tableau annexé, la passation des marchés et de leurs modifications réalisées selon la procédure adaptée ;

Considérant le marché de Service n° 038-2019 relatif à la mission de Maîtrise d'œuvre pour le renouvellement de la station d'épuration de Croquelardit sur la Commune de Penne d'Agenais, Territoire de Penne Saint Sylvestre, conclu avec l'entreprise TPF Ingénierie en date du 9 octobre 2019 et notifié le 10 octobre 2019 ;

Considérant le marché de travaux n° 024-2020 conclu et notifié en date du 12 mars 2021 avec le Groupement d'entreprises conjoint SOGEA **Sud-Ouest Hydraulique**, SANTERNE AQUITAINE et ARTOMIA **Architecte DPLG** relatif aux travaux de **Renouvellement de la station d'épuration de Croquelardit (4500 EH) sur la commune de Penne d'Agenais, Territoire du Lot Amont 47** ; son avenant n°1 conclu et notifié en date du 30 novembre 2021 portant sur l'optimisation de la puissance des équipements (FDM 01), de la conservation du silo à boues (FDM 02) et sur l'augmentation du délai de la tranche ferme à 81 semaines (soit 3 semaines supplémentaires) ; son avenant n°2 conclu et notifié

en date du le 23 mai 2022 portant sur le dévoiement d'un réseau d'assainissement gravitaire gênant l'implantation du poste de refoulement et la reprise du fossé jusqu'au rejet ; le montant du marché après passation de l'avenant n°2 arrêté à :

Tranche	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC
Tranche ferme	2 725 432,55 €	545 086,51€	3 270 519,06€
Tranche optionnelle n°1	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €
Tranche optionnelle n°2	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €
Tranche optionnelle n°3	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €
TOTAL Toutes tranches	2 820 432,55 €	564 086,51 €	3 384 519,06 €

avec un délai d'exécution comme suit :

- pour la Tranche ferme	Délai contractuel
Études d'exécution - Période de préparation	2 mois
Travaux	9 mois + 3 semaines
Période de mise en route :	7 mois
○ Période de mise au point	1 mois
○ Période de mise en régime	1 mois
○ Période de mise en observation comprenant :	5 mois
- Observation sans travaux parallèles sur ancienne STEP	1 mois
- Observation + travaux sur ancienne STEP	2 mois
- Observation de la nouvelle STEP + bassin d'orage fonctionnel	2 mois
DELAI GLOBAL D'EXECUTION	18 mois + 3 semaines

- pour la tranche optionnelle n°1 à 2 mois dont 1 mois de préparation et 1 mois d'exécution
- pour la tranche optionnelle n°2 à 1 mois d'exécution
- pour la tranche optionnelle n°3 à 1 mois d'exécution ;

Considérant le problème d'étanchéité sur une conduite reliant le dégazeur au clarificateur intervenu en cours de chantier durant l'exécution du délai des travaux de la nouvelle station ; que cette conduite a été posée par le titulaire dans le cadre du présent marché de travaux ; que le maître d'ouvrage a accepté de prolonger cette période de travaux de 2 mois et 15 jours dans son ordre de service n°3 afin que le titulaire puisse reprendre ces travaux et ainsi résoudre ce problème d'étanchéité ; que le titulaire prend à sa charge les réparations et les modifications nécessaires sans plus-value pour la maîtrise d'ouvrage ;

Considérant les problématiques rencontrés lors des travaux de réhabilitation de l'ancienne station en bassin d'orage, les prestations supplémentaires suivantes ont été ordonnées dans l'ordre de service n°12 :

- Complément de lestage du bassin d'orage,
- Moins-value résine du bassin d'orage,
- Pose de caniveau grille,
- Remplacement de la serrurerie du bassin tampon,
- Fourniture et pose de l'escalier d'accès à la passerelle,
- Réalisation d'un bicouche sur la partie communale du chemin sur 400 m²,
- Pose de clôture en panneaux rigides au droit du bâtiment d'exploitation en remplacement de la clôture simple torsion,
- Fourniture cuve à sables ;

DÉCISION N°23_108_D

Considérant que ces travaux supplémentaires entraînent une plus-value au marché d'un montant de + 15 653,90 € HT soit 18 784,68 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à :

Tranche	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Évolution
Tranche ferme	2 741 086,45 €	548 217,29 €	3 289 303,74 €	2,80 %
Tranche optionnelle n°1	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00 %
Tranche optionnelle n°2	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	0,00 %
Tranche optionnelle n°3	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €	0,00 %
TOTAL Toutes tranches	2 836 086,45 €	567 217,29 €	3 403 303,74 €	2,80 %

Considérant qu'il est nécessaire de répartir ce nouveau montant du marché entre les cotraitants ;

La Présidente

DÉCIDE de signer la modification n° 3 au marché de travaux susvisé, dont la plus-value pour travaux supplémentaires s'élève à + 15 653,90 € HT soit 18 784,68 € TTC suivant le détail joint à la modification et d'intégrer la modification de la répartition de la cotraitance entre les entreprises ;

DIT que le nouveau montant du marché s'élève comme suit :

Tranche	Montant HT	TVA (20%)	Montant TTC	Évolution
Tranche ferme	2 741 086,45 €	548 217,29 €	3 289 303,74 €	2,80 %
Tranche optionnelle n°1	10 000,00 €	2 000,00 €	12 000,00 €	0,00 %
Tranche optionnelle n°2	30 000,00 €	6 000,00 €	36 000,00 €	0,00 %
Tranche optionnelle n°3	55 000,00 €	11 000,00 €	66 000,00 €	0,00 %
TOTAL Toutes tranches	2 836 086,45 €	567 217,29 €	3 403 303,74 €	2,80 %

DIT que la nouvelle répartition entre cotraitants est la suivante :

Désignation de l'entreprise	Prestations concernées	Montant € H.T.	Montant € T.T.C.
SOGEA SUD OUEST HYDRAULIQUE	Génie-civil Process Équipements Canalisations	Tranche ferme 2 464 131,45 Tranche optionnelle 1 : 10 000,00 Tranche optionnelle 2 : 30 000,00 Tranche optionnelle 3 : 55 000,00	2 956 957,74
SANTERNE AQUITAINE	Électricité Contrôle Commande	Tranche ferme 274 455,00	329 346,00
ARTOMNIA	Architecture	Tranche ferme 2 500,00	3 000,00
	<i>Total toutes tranches</i>	2 836 086,45 €	3 403 303,74 €

DIT que le délai du marché est modifié, il devient :

Tranche	Décomposition du délai	Délai contractuel
Tranche ferme	Études d'exécution Période de préparation	2 mois
	Travaux	12 mois et 6 jours
	Période de mise en route :	8 mois
	○ Période de mise au point	1 mois
	○ Période de mise en régime	1 mois
	○ Période de mise en observation comprenant :	6 mois
	<ul style="list-style-type: none"> - Observation sans travaux parallèles sur ancienne STEP - Observation + travaux sur ancienne STEP - Observation de la nouvelle STEP + bassin d'orage fonctionnel 	<ul style="list-style-type: none"> 1 mois 3 mois 2 mois
DELAÏ GLOBAL D'EXECUTION Tranche ferme	22 mois + 6 jours	
Tranche optionnelle n°1	Période de préparation	1 mois
	Période d'exécution	1 mois
	DELAÏ D'EXECUTION tranche optionnelle n°1	2 mois
Tranche optionnelle n°2	DELAÏ D'EXECUTION tranche optionnelle n°2	1 mois
Tranche optionnelle n°3	DELAÏ D'EXECUTION tranche optionnelle n°3	1 mois

PRÉCISE que les crédits nécessaires au règlement de ces dépenses sont inscrits au Budget Primitif 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

DIT, qu'en application de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical

Fait à Agen, le 26 octobre 2023
Pour extrait conforme au registre
Pour le Pouvoir Adjudicateur ,
La Présidente du Syndicat EAU47,

Geneviève LE LANNIC